

QUEL EN EST LE CALENDRIER ?

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

7 mai 2013

Entretiens individuels d'admission

du 27 au 29 mai 2013

Publication de la liste des candidats admis

30 mai 2013

Préparation sur 21 semaines

du 17/06 au 12/07 2013

du 19/08 au 13/12 2013

Écrit du concours d'inspecteur du travail

janvier 2014

Résultats d'admissibilité

avril 2014

Pour les stagiaires de la CPI admissibles à l'écrit du concours :
Préparation aux épreuves orales

avril/mai 2014

Oral d'admission au concours

mai 2014

Résultats d'admission

juin 2014

EXISTE-T-IL UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Les auditeurs ne sont pas rémunérés. Il existe toutefois une aide dite « allocation de diversité », mise en place par le Ministère de la Fonction Publique, et attribuée par les préfetures. Son montant est de 2 000 €.

COMMENT S'INSCRIRE À LA CPI ?

 sur internet

Dossier d'inscription et renseignements sur :
www.institut-formation.travail.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr

 informations supplémentaires

Le dossier complété et accompagné des pièces justificatives devra être retourné à l'adresse indiquée ci-dessous par lettre recommandée.

Les dossiers seront recevables à condition d'avoir été adressés **au plus tard le 7 mai 2013**, le cachet de la poste faisant foi.

Institut National du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle

1498 route de Sain Bel
BP 84
69280 Marcy-L'Étoile
Tél : 04 78 87 47 47 - Fax : 04 78 87 47 00



PRÉPAREZ LE
**CONCOURS
D'INSPECTEUR
DU TRAVAIL**
EN REJOIGNANT
LA **CLASSE PRÉPARATOIRE
INTÉGRÉE DE L'INTEFP**

Institut National du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle

FAVORISER L'ÉGAL ACCÈS DE TOUS AUX EMPLOIS PUBLICS

Pour diversifier l'accès à ses emplois, le Ministère du Travail met en place, pour la 5^{ème} année consécutive, une classe préparatoire intégrée (CPI) afin d'aider 12 personnes à présenter le prochain concours externe d'inspecteur du travail.

Il s'agit, conformément à la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique signée le 2 décembre 2008, de favoriser l'égal accès de tous aux emplois publics, en accompagnant les candidats les plus méritants et les plus motivés à la préparation de l'écrit et de l'oral du concours.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA CLASSE PRÉPARATOIRE INTÉGRÉE (CPI) ?

La classe est ouverte aux étudiants et demandeurs d'emploi, particulièrement méritants au regard des obstacles qu'ils ont pu rencontrer au cours de leurs études.

Ainsi sont concernés ceux :

- **dont les ressources financières** et celles de leur famille ne dépassent pas le plafond de 33 100€ (circulaires.gouv.fr),
- **dont l'origine sociale ou géographique** a rendu difficiles les conditions d'accès à l'enseignement (éloignement géographique, parcours scolaire situé dans un établissement classé en ZEP, résidence en ZUS, etc). Les personnes concernées doivent faire preuve d'une motivation exemplaire, gage de réussite au concours. À ce titre, elles prennent l'engagement de passer toutes les épreuves du prochain concours d'inspecteur du travail.

Ils doivent en outre remplir les conditions habituelles pour s'inscrire au concours externe :

- **justifier d'un diplôme de niveau II** (au minimum licence) ou d'une qualification reconnue équivalente à ce diplôme,
- **remplir les obligations et conditions prévues par la loi** pour prétendre à la qualité de fonctionnaire (nationalité française, jouissance de ses droits civiques, régularité au regard du casier judiciaire).

QU'EST-CE QU'UNE CPI ?

Il s'agit d'une formation collective spécifique comportant à la fois :

- **des enseignements** en rapport avec les épreuves écrites et orales du concours,
- **des apports méthodologiques,**
- **des mesures d'accompagnement et de soutien pédagogique.**

Les mesures d'accompagnement et de soutien sont assurées par des tuteurs (responsables de formation d'une part, fonctionnaires expérimentés, d'autre part).

COMMENT S'EFFECTUE LA SÉLECTION ?

La sélection des candidats à la classe préparatoire est effectuée par une commission. Celle-ci est composée d'un préfet honoraire, d'un représentant de la Direction Générale du Travail (DGT), de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, d'une personnalité qualifiée, d'un universitaire et d'un membre du corps de l'inspection du travail.

Les candidatures sont examinées en deux temps :

- **une présélection des dossiers** constitués par les candidats, afin de fixer la liste des candidats retenus pour participer à l'entretien d'admission,
- **la sélection par un entretien d'admission**, qui permettra d'établir la liste définitive des candidats admis en classe préparatoire.

COMMENT SE DÉROULE LA FORMATION ?

La formation à l'écrit dure 21 semaines, en deux séquences.

Les auditeurs qui seront admissibles à l'écrit du concours bénéficieront en outre d'une préparation à l'oral.

La préparation se déroule dans les locaux de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) à Marcy-l'Étoile, près de Lyon.

L'INTEFP est un établissement public qui assure la formation initiale et continue des agents du Ministère du Travail.

Cette localisation favorise les contacts entre les stagiaires de la CPI et les fonctionnaires en activité qui fréquentent l'institut.

Les auditeurs bénéficient d'un hébergement et de la restauration, assurés sur place, gratuitement. Ils disposent des ressources pédagogiques et informatiques de l'institut.